

## UN RISQUE D'ENFERMEMENT

Le sentiment est aujourd'hui répandu, chez de nombreux responsables de SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique), d'être de plus en plus dépendants des pouvoirs publics. Si la reconnaissance apportée à ces organismes par la loi de lutte contre les exclusions est réelle et si la législation clarifie les règles du jeu, on est aussi en droit de se demander si cette institutionnalisation ne rime pas avec enfermement.

Enfermement du public dans des catégories soigneusement étiquetées par l'ANPE qui, par son agrément des personnes, délivre l'autorisation d'être « remis au travail » dans une SIAE. Cela pour une durée déterminée de deux ans, instituée pour limiter la propension de quelques structures et de quelques « bénéficiaires » de l'IAE, à prolonger les parcours alors que, reprise oblige, les entreprises manquent de main-d'œuvre. Comme souvent, pour quelques mauvais élèves, on a puni toute la classe.

Enfermement encore dans une « sous économie » de par le cadrage législatif et le manque de capitaux. Les chantiers et ateliers d'insertion ayant une activité commerciale n'ont pas le droit de couvrir leurs charges au-delà de 30 % par les recettes de cette activité, pour des raisons de « non distorsion de concurrence », du fait qu'ils bénéficient de contrat CES et CEC dont l'Etat rembourse une grande part des coûts. Si la puissance publique cherche ainsi à éviter la « concurrence déloyale », cela conduit à un assujettissement des associations gérant ces chantiers et ateliers. Elles dépendent pour leur survie de financements publics si élevés qu'ils leur confèrent un caractère para-public à l'encontre des valeurs et fondements associatifs : quels sont les véritables décideurs d'une association qui dépend pour au moins 70 % de son budget du bon vouloir de l'Etat et des collectivités ?

Les entreprises d'insertion, s'adressant à un public un peu moins éloigné de l'emploi, mais qui reste peu qualifié, sont confinées pour la plupart dans des activités de faible plus-value, d'autant qu'elles n'ont pas les moyens d'investissements coûteux, car c'est la qualification de la main d'œuvre ou la productivité des machines qui détermine fondamentalement la valeur ajoutée. C'est ainsi que ces deux types de SIAE (on mettra à part le secteur du prêt de main d'œuvre géré par les associations intermédiaires et les E.T.T.I.) sont reléguées dans quelques domaines d'activités. Il s'agit notamment de secteurs en émergence, où l'IAE joue le rôle de défricheur en l'attente d'une meilleure solvabilité ou rentabilité qui permettra alors aux entreprises « traditionnelles » de se positionner. Ce rôle « d'émergence de nouveaux métiers ou de nouvelles activités » est d'ailleurs institué et encouragé par l'Etat (circulaire de mars 1999 portant réforme de l'IAE).

Enfermement, enfin, dans un système d'abord régulé par les pouvoirs publics et, au gré des interprétations de la loi, par les décideurs locaux. En effet, le conventionnement des structures, l'obtention des postes aidés, l'agrément des publics placent les SIAE dans une complète dépendance des services de l'Etat, qui est d'autant plus criante que, d'un département à l'autre, les pratiques peuvent différer du tout au tout. Si les entreprises classiques sont également largement contrôlées par l'Etat, elles ont au moins la liberté de produire et embaucher. Et c'est bien vis-à-vis des structures qui ont pour objet de reconduire à l'emploi dans les entreprises classiques les personnes qui en ont été exclues, que les services de l'Etat se montrent les plus exigeants.

**Youri Suarez**

*Directeur d'un Plan Local d'Insertion  
par l'Emploi*